

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Le vendredi 14 mars 2014 à 21H00

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire .

Date de convocation 10/03/2014

PRESENTS : Mr Gérard BERHAULT Mme Anne Marie LETESTU Mme Anne Marie DUFFROS Mme Claudine AUFRAY Mr Alain LEBRETON Mme Marie Thérèse RIVOALLAN Mr Alain PIEVACHE Mr Daniel TOUDIC Mr Patrick TARDIVEL Mme Corinne FERREY-GAUTIER Mr Jean Michel BRUGALAY Mme Odile LE FAOU Mme Evelyne BISEUL

ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LUCAS Mr Marcel ADAM

Secrétaire : Corinne FERREY-GAUTIER

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 des budgets communaux :

- Commune
- CCAS
- Lotissement du Tertre
- Lotissement de la Danavière

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance parfaite entre les comptes de gestion dressés par le Receveur et les comptes administratifs dressés par M. le Maire de LE HINGLE pour les budgets de la commune;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal observe la stricte concordance des comptes et la régularité des opérations et constate le résultat suivant au 31 décembre 2013

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 51 559.01€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 96 293.32€

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU CCAS

Après présentation du compte administratif 2013 du CCAS, le conseil municipal observe la stricte concordance des comptes et la régularité des opérations et constate le résultat suivant au 31 décembre 2013 :

Excédent de fonctionnement 953.42€

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT DU TERTRE

Après présentation du compte administratif 2013 du Lotissement du Tertre , le conseil municipal observe la stricte concordance des comptes et la régularité des opérations et constate le résultat suivant au 31 décembre 2013:

Excédent de fonctionnement	0.00€
Déficit de fonctionnement	0.00€

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE

Après présentation du compte administratif 2013 du Lotissement de la Danavière, le conseil municipal observe la stricte concordance des comptes et la régularité des opérations et constate le résultat suivant au 31 décembre 2013:

Déficit de fonctionnement : - 4 641.05€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Après avoir constaté l'excédent de la section de fonctionnement 96 293.32€ au 31 décembre 2013, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Part affectée au financement de la section d'investissement 2014
78 293.32€ (compte 1068 Recette d'Investissement)
- Part affectée au financement de la section de fonctionnement 2014
18 000€ (compte 002 Recette de fonctionnement)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

L'excédent de fonctionnement de 953.42€ est inscrit au BP 2014 du CCAS au compte 002 (Recette de fonctionnement)

AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE

Le résultat de fonctionnement - 4 641.05 est inscrit au BP 2014 du lotissement au compte 001 (Dépense d'Investissement)

VOIRIE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire informe le conseil municipal de la dégradation de la chaussée Impasse du Champ de Bie .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de réfection de cette rue pour un montant de 8 827.20€ TTC.

VOIRIE – ELARGISSEMENT DE CHAUSSE – RUE DU PONT DE METRES – DEVIS GEOMETRE ALLAIN

Le maire présente au conseil municipal le devis du géomètre Jacky ALLAIN concernant la cession à titre gratuit de deux parcelles en vue de l'élargissement de la chaussée dans le virage situé Rue du Pont de 4 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité , retient ce devis pour un montant de 729.60€ TTC.

DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT D'UN ABRI DE JARDIN – MONSIEUR ET MADAME BRIAND

Le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame BRIAND contestant le montant de la taxe d'aménagement appliquée à la construction d'un abri de jardin de 19m². La taxe s'élève à 526€ soit 263€ de part communale et 263€ de part départementale.

Cet abri construit en bois ne dispose d'aucun équipement , ni eau , ni électricité , ni socle et s'apparente à une cabane de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la remise gracieuse de la part communale(263€) de cette taxe à Monsieur et Madame BRIAND .

LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE – CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Le maire informe le conseil municipal que le locataire du logement de la poste a donné son préavis le 28 décembre . Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois. Monsieur Jérôme BELLEBON, locataire , a quitté l'appartement fin février l'état des lieux a été réalisé le 7 mars 2014. Monsieur BELLEBON souhaiterait ne pas régler le loyer de mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le loyer sera dû jusqu'au 15 mars.

Le dernier loyer s'élèvera à 147.50€.